



Programme
« Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs »
2021 – 2027

Fiche technique
Volet 4 - Daphné

Sommaire (à jour le 25/11/2024)

| | |
|--|------------|
| Introduction | P.2 |
| Objectifs généraux..... | P.2 |
| Budget du volet | P.2 |
| | |
| Action Unique 2024 I Prévenir et combattre la violence fondée sur le genre et la violence contre les enfants | P.3 |
| Priorité n°1 : Actions transnationales à grande échelle et à long terme de lutte contre la violence sexiste..... | P.3 |
| Priorité n°2 : Actions ciblées pour la protection et le soutien des victimes et des survivants de la violence sexiste | P.4 |
| Priorité n°3 : Actions ciblées pour la prévention de la violence sexiste dans la sphère domestique, dans les relations intimes et en ligne, y compris des actions ciblées auprès des auteurs de violences..... | P.5 |
| Priorité n°4 : Actions ciblées pour que les systèmes intégrés de protection de l'enfance fonctionnent dans la pratique..... | P.6 |





Introduction

Ce volet vise à lutter contre la violence, y compris la violence fondée sur le sexe. Il s'agit de prévenir et combattre à tous les niveaux toutes les formes de violence fondée sur le sexe à l'égard des femmes et des filles, ainsi que la violence domestique, ainsi que la violence à l'égard d'autres groupes à risque, tels que les personnes LGBTQI et les personnes handicapées. Le but est d'encourager également le soutien et la protection de toutes les victimes directes et indirectes de ces violences, telles que la violence exercée au sein de la famille ou la violence dans les relations intimes, y compris les enfants rendus orphelins par des crimes domestiques, et soutenir et garantir le même niveau de protection dans toute l'Union pour les victimes de la violence fondée sur le sexe.



Objectifs généraux :

- Prévenir et combattre toute forme de violence à l'égard des femmes, des enfants, des jeunes et des autres groupes à risque
- Soutenir et protéger toutes les victimes directes ou indirectes de ces formes de violence



Budget volet :

| Volet DAPHNE | 2024 (€) | 2025 (€) |
|---------------------|-------------------|-------------------|
| | 25 146 869 | 27 313 815 |

| | | |
|---|-------------------|----------------|
| Prévenir et combattre les violences fondées sur le genre et contre les enfants | 24 800 000 | A venir |
|---|-------------------|----------------|

Cette fiche technique est valide pour une durée limitée en raison de la modification régulière des priorités de chaque appel à projets. Nous vous invitons à nous contacter en cas de doute, pour obtenir la dernière version.





Action Unique I Prévenir et combattre la violence fondée sur le genre et la violence contre les enfants

Prochain appel à projets : janvier 2025

Date butoir : 24 avril 2025

Objectifs spécifiques :

- Prévenir et combattre à tous les niveaux toutes les formes de violence sexiste à l'égard des femmes et des filles dans toute leur diversité, la violence domestique, y compris en promouvant les normes de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
- Prévenir et combattre toutes les formes de violence contre les enfants, les jeunes et d'autres groupes à risque, comme les personnes LGBTIQ et les personnes handicapées.
- Soutenir et protéger toutes les victimes directes et indirectes des formes de violence visées aux deux premiers points, telles que la violence domestique perpétrée au sein de la famille ou dans le cadre de relations intimes, y compris les enfants orphelins à la suite de crimes domestiques, et soutenir et garantir le même niveau de protection dans toute l'Union pour les victimes de violences sexistes.



APPEL À PROJETS POUR L'ACTION :



Priorité n°1 : Actions transnationales à grande échelle et à long terme pour lutter contre la violence sexiste

- **Soutenir les actions intégrées à grande échelle pour lutter contre la violence à caractère sexiste** et réaliser des changements structurels à long terme avec une large couverture géographique.
- **Prévenir, protéger et soutenir les victimes de toutes les formes de**

Pour plus d'information, rendez-vous sur notre site internet : <https://cervfr.org/>





violence à caractère afin de parvenir à une couverture équilibrée dans différents domaines d'intervention, lesquels sont : violences domestiques, pratiques préjudiciables (mutilations génitales féminines et intersexes, avortement forcé, stérilisation forcée, etc.), la cyberviolence fondée sur le genre, la violence et le harcèlement dans le monde du travail et les stéréotypes de genre

Spécificité de la priorité : Action transnationale, à grande échelle avec l'intégration d'un système de suivi et d'évaluation détaillé, qui permettra aux partenaires **d'évaluer l'impact** de leur intervention

Activités suggérées : élaboration de mesures, d'outils et de méthodes travail interdisciplinaires innovantes, implication des acteurs du domaine concerné (écoles, université, entreprises, collectivités territoriales, services de santé etc.), établissement d'un dialogue avec des professionnels et des victimes.

Critères d'éligibilité de la Priorité 1 :

- Être des personnes morales (organismes publics ou privés) à but non lucratif
- Être formellement établi dans l'un des pays éligibles ou une organisation internationale.
- Les activités doivent avoir lieu dans l'un des pays éligibles.
- Le projet doit être transnational.
- La demande doit impliquer au moins 2 organisations de 2 pays éligibles différents
- La subvention demandée ne peut être inférieure à 1 000 000 € et supérieure à 2 500 000 €
- Préfinancement de 80%
- Durée du projet : entre 24 et 36 mois



Priorité n°2 : Actions ciblées pour la protection et le soutien des victimes et des survivants de la violence sexiste

Cette priorité sera axée sur la protection et le soutien des victimes de violences sexistes, y compris les enfants.

- **Une protection et un soutien ciblés pour les groupes exposés à un risque élevé de violence** (par exemple, les personnes issues de l'immigration, les personnes LGBTIQ, les minorités raciales ou ethniques, les femmes ou les enfants handicapés ou confrontés à des problèmes de santé





mentale, les femmes enceintes, les femmes en détention, les femmes vivant dans les zones rurales, les femmes vivant et/ou travaillant dans la rue, les enfants bénéficiant d'une protection de remplacement, les personnes prostituées, les femmes âgées) **notamment en luttant contre le sous-signalement.**

- **Un soutien ciblé aux victimes de violences sexuelles** (y compris l'exploitation sexuelle/la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, et dans le contexte des conflits armés)
- **La promotion de la coopération multidisciplinaire, y compris en ligne**, entre les professionnels concernés notamment sur le modèle des maisons des enfants (Barnahus) ou des centres de justice familiale.
- **Le renforcement de l'aiguillage entre les acteurs nationaux concernés** (par exemple, les services répressifs, le système judiciaire, les prestataires de services d'aide, les professionnels de la santé et des services sociaux) et le soutien pluridisciplinaire, y compris psychosocial.

Activités suggérées : la mise en place ou le soutien d'une activité de ligne téléphonique de soutien aux victimes de violences sexistes.



Priorité n°3 : Actions ciblées pour la prévention de la violence sexiste dans la sphère domestique, dans les relations intimes et en ligne, y compris des actions ciblées auprès des auteurs de violence

- Lutte contre les violences domestiques y compris les formes les moins visibles (contrôle coercitif, violence psychologique) **par la reconnaissance et la remédiation des signes précoces de violence.**
- Encourager les relations intimes égalitaires **en luttant contre les stéréotypes préjudiciables et par la résolution pacifique des conflits**
- **Renforcer l'éducation aux médias des utilisateurs en ligne** et les récits positifs sur l'égalité entre les hommes et les femmes et le rôle des femmes dans la prise de décision publique **afin de prévenir le cyberharcèlement sexiste.**





- **Prévenir la récurrence des auteurs d'infractions**, avec une approche axée sur la victime, en insistant sur les stéréotypes préjudiciables, la résolution pacifique des conflits dans les relations et la masculinité toxique.

Activités suggérées : Mise en place de programmes, de méthodologies, élaboration de mesures de prévention, l'élaboration d'outils sexospécifiques, l'éducation et la sensibilisation, la formation et les activités pratiques visant à lutter contre les préjugés et les stéréotypes sexistes, les normes, les attitudes et les comportements qui encouragent, tolèrent ou minimisent la violence, en particulier dans les relations ; les activités qui encouragent des choix respectueux et conscients concernant tous les aspects des relations et qui réduisent le risque de violence



Priorité n°4 : Actions ciblées pour que les systèmes intégrés de protection de l'enfance fonctionnent dans la pratique

Objectif global de la priorité : contribuer à des changements systémiques en matière de prévention, de protection et de soutien des enfants dans les cas de violence par le biais de systèmes intégrés de protection de l'enfance, **c'est-à-dire par une coopération pluridisciplinaire** entre les autorités transfrontalières/nationales/ régionales/locales compétentes et les services d'éducation, de protection de l'enfance, les autorités judiciaires, les services de soutien psychosocial et social, les professionnels des soins et les éducateurs, entre autres, **qui répondent aux besoins des enfants.**

- **Contribuer à des changements systémiques en matière de prévention, de protection et de soutien aux enfants** en cas de violence, au moyen de systèmes intégrés de protection de l'enfance
- Prévenir et combattre deux formes spécifiques de violence envers les enfants :
 - **Le harcèlement et la violence (sexuelle) notamment dans le contexte éducatif formel et informel**, dans les activités de loisirs, culturelles, sportives, communautaires ou récréatives, **dans le contexte domestique**, où les enfants peuvent se trouver dans des situations spécifiques de vulnérabilité
 - **Le harcèlement en ligne et hors ligne notamment à l'école ou dans**

Pour plus d'information, rendez-vous sur notre site internet : <https://cervfr.org/>





les activités de loisirs, et touchant les enfants présentant des vulnérabilités spécifiques (par exemple, les enfants placés dans des familles d'accueil ou alternatives, les enfants handicapés, notamment mentaux, les enfants roms, les enfants issus de l'immigration), ou lié à leur religion, à leurs convictions, à leur sexe ou à leur orientation sexuelle.

Les enfants doivent avoir la possibilité de participer de manière sûre, significative et inclusive aux différentes étapes de la mise en œuvre et du suivi des projets. Il convient d'accorder une attention particulière **aux garanties de protection de l'enfance**, compte tenu de la sensibilité du sujet pour tout enfant, que ce soit dans le cadre d'activités de sensibilisation ou de tout contact avec des enfants victimes, témoins ou auteurs d'actes de violence.

Activités suggérées :

Cela peut inclure, sans s'y limiter, le développement d'outils et de mesures pour :

- La sensibilisation (notamment la sensibilisation et l'éducation aux droits de l'enfant), la formation, la certification, les normes et les procédures d'accréditation pour les professionnels et les personnes en contact avec les enfants, en accordant une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité et exposés à un risque spécifique de violence
- L'identification précoce (qui permet de reconnaître et de traiter les premiers signes de violence) et le signalement des cas de maltraitance, le renforcement des orientations adaptées aux enfants entre les acteurs nationaux concernés (par exemple, les forces de l'ordre, le système judiciaire, les prestataires de services d'aide, les professionnels de la santé et des services sociaux), l'évaluation pluridisciplinaire
- Un soutien multidisciplinaire, par le biais d'activités de réponse intégrées, impliquant un soutien médical, psychosocial, juridique et des soins, ainsi qu'une coordination étroite entre les autorités et les acteurs à tous les niveaux
- La mise en place de mécanismes de responsabilisation sur la base d'indicateurs, d'une (auto)évaluation, de la collecte de données, y compris l'élaboration d'outils d'autocontrôle et d'évaluation des performances des systèmes

Pour plus d'information, rendez-vous sur notre site internet : <https://cervfr.org/>





de protection de l'enfance, et de données sur la violence à l'encontre des enfants.

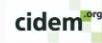
Critères d'éligibilité des Priorités 2 à 4 :

- Être des personnes morales (organismes publics ou privés) à but non lucratif
- Être formellement établi dans l'un des pays éligibles ou une organisation internationale.
- Les activités doivent avoir lieu dans l'un des pays éligibles.
- Le projet peut être national ou transnational.
- La demande doit impliquer au moins 2 organisations
- La subvention demandée ne peut être inférieure à 100 000 € et supérieure à 1 000 000 €.
- Préfinancement de 80%
- Durée du projet : entre 12 et 24 mois.

Activités subventionnées :

- Élaboration d'outils pour aider à reconnaître les signes précoces de violence domestique et de violence envers les enfants, et y remédier.
- Sensibilisation, y compris par l'intermédiaire des médias sociaux ou de campagnes de presse et d'activités de proximité et d'autonomisation, notamment les activités de communication et la diffusion d'informations.
- Renforcement des capacités et formation des professionnels et des acteurs concernés, en particulier les programmes de formation des formateurs, les activités de formation des autorités nationales, régionales et locales.
- Conception et mise en œuvre de stratégies et de protocoles, développement de méthodes et d'outils de travail transférables, de plateformes et de groupes de coordination.
- Conception de services et de mesures améliorant l'accès aux services d'aide aux victimes.
- Identification et échange de bonnes pratiques, coopération, apprentissage mutuel, développement de méthodes de travail et d'apprentissage, y compris des programmes de tutorat transférables.





- Élaboration de lignes directrices et de manuels pour les services d'aide spécialisés (par exemple, sur le lieu de travail, dans les écoles, dans les universités, en ligne).
- Activités d'analyse, telles que la collecte et la recherche de données, ainsi que la création et la mise en œuvre d'outils ou de bases de données/stratégies et systèmes de collecte de données.



Contact : Christine Maretheu | Cidem - Point de contact CERV ; 167 Bd de la Villette, 75010 Paris
| Tel : (+33) 01.80.05.27.41 | E-Mail : cervfr@cidem.org

